

Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0623 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimerie LEGRAND
02100 Saint-Quentin

AISNE-OISE-SOMME

Egalité...



Le numéro 191 titrait Vive la liberté!

Thème qui s'est révélé d'actualité. Pour ce numéro, l'égalité s'est imposée, déclinant naturellement la

devise nationale.

La demande de plus d'égalité ou de justice, les deux se confondant, s'accroit au fur et à mesure que des décisions politiques sont prises concernant l'Education nationale. à chaque fois, éclatent au grand jour toutes les fractures au sein même de notre institution dans tous les domaines.

La politique salariale actuelle est une politique de niche : création d'une prime pour une catégorie, une fonction, un moment de la carrière, mais jamais une mesure réelle pour tous les personnels.

Le SNALC demande la généralisation d'une prime conséquente, du type Indemnité de fonction et d'expertise, telle qu'elle existe dans la plupart des ministères et au sein de l'Education nationale pour tous les personnels sauf les enseignants. C'est le seul moyen de rattraper la baisse du pouvoir d'achat. Alors même que l'inflation, dont nous parlons dans ce journal depuis plusieurs années, réapparaît.

Or, que voyons-nous?

Nouvelle prime REP+, mais inégale selon le classement annuel et collectif de l'école ou du collège.

Pas de lycée général, technologique ou professionnel classé en éducation prioritaire. Ecoles et collèges avec des IPS (indices de positionnement social) très faibles, mais exclus de l'éducation prioritaire parce que ruraux. D'où des conditions d'exercice inégales et des chances différentes pour nos élèves selon leur lieu d'habitation et leur condition sociale. Inégalité de l'accès des élèves aux spécialités enseignées au lycée. Mise en place d'un baccalauréat local.

L'augmentation du recrutement par le moyen de postes à profil, en **supprimant le barème**, va encore à l'encontre du principe d'égalité.

Comme toujours, quand un problème existe, notre administration veut le cacher et communique sur la transparence et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La réalité est loin du discours officiel et électoral. Ici, le SNALC dresse des constats, propose des solutions et vous montre son action.

Dans ce journal, aucune consigne pour les élections présidentielles : nous sommes grands et surtout libres et égaux en droit. C'est là que commence le respect dû aux personnels de l'Education nationale.

Philippe Trépagne président académique

Plus d'un stagiaire sur trois fait confiance au



Une question? N'hésitez pas:



romarick.delwarde@snalc-amiens.fr

06.61.87.58.11

Joignable tous les jours, le SNALC vous aide pour vos frais de déplacements, pour votre dossier de classement, pour vous soutenir et vous conseiller pour la titularisation et pour de nombreuses questions tout au long de l'année. Quelle que soit votre situation, l'expertise du SNALC vous sera utile notamment pour le mouvement intra-académique en mars.

Prochaines permanences en mars,

hall du bâtiment G de la Citadelle de 12h à 14h :

lundis 14 et 21, mardis 8 et 15, jeudis 10 et 17, vendredis 11 et 18 Il est possible de prendre rendez-vous en dehors de ces horaires.

Qui remercier?

Michel Leteillier le dit souvent : «La statistique est à celui qui en argue, ce que le réverbère est à l'ivrogne : il le soutient plus qu'il ne l'éclaire! ». Certes, mais il est parfois utile de comparer les chiffres.

En l'occurrence, ceux d'un lycée de l'Est de la Somme. Pour la rentrée 2012, étaient prévus 627 élèves et une DHG de 1047,5 heures composée de 968 Heures Postes et 79,5 HSA (soit 1 HSA pour 13,2 HP). 10 ans plus tard, pour 672 élèves 951 heures sont attribuées à raison de 877 Heures Postes et 74 HSA (soit 1 HSA pour 11,9 HP). On peut tenter toutes les explications du monde, mais le constat est quand même éclairant : +45 élèves, -96,5 heures. Le plus lourd tribut est payé par les enseignants de Sciences Industrielles de l'Ingénieur : 3 postes supprimés sur 6, suivi de près par les

matheux qui passent de 7 postes à 5 dont un temps partiel. Dans le même temps, on a imposé une deuxième heure supplémentaire rémunérée au taux le plus bas et la rémunération d'un certifié 9ème échelon (milieu de carrière) est passée de 1,83 SMIC à 1,63 SMIC...

Et on feint de s'étonner dans les salons ministériels que les élèves français soient parmi les moins performants et que nos étudiants fuient le monde de l'éducation? Même s'il n'est pas l'unique responsable,



Merci Jean-Michel!

AESH: toujours le SMIC horaire comme base.

Comme le SNALC en avait averti le ministère l'été dernier, les futures augmentations du SMIC conduiront à modifier la grille de rémunération des AESH. En raison de l'augmentation du SMIC horaire brut au 01/01/222, l'échelon 1 passe de 341 à 343 points et le deuxième de 345 à 348.

Attention, le 3ème échelon est à 355 points d'indice. Avec encore un peu d'inflation, ce qui est prévisible même si elle est volontairement sous-évaluée, de futures augmentations de quelques points seront nécessaires.

Autant, selon nous, prévoir des rémunérations nettement supérieures au SMIC dès maintenant...



Le SNALC continue de proposer le passage en CDI pour les contractuels à partir de 3 ans d'ancienneté et d'ouvrir ce droit pour les AED.

CLASSE EXCEPTIONNELLE : Le protocole PPCR vacille

Une des règles fondamentales du PPCR est enfin modifiée: la répartition entre les viviers 1 et 2 et la durée de fonctions.

Le verrou du ministère de la fonction publique a sauté. A force de démontrer chaque année qu'une grande partie des promotions était perdue, que la répartition 80% des promotions pour le vivier 1 et le reste pour le vivier 2, de très loin le plus nombreux pourtant, était déséquilibrée. A force donc d'insister, le ministère a accepté d'évoluer :

- A compter de cette année : le vivier 1 représentera encore 70% des promotions et donc le vivier 2 : 30%
- La durée d'exercice des fonctions sera ramenée de 8 à 6 ans.

Au total, le nombre de promus augmentera très significativement sans porter préjudice à ceux qui auraient été promus de toute façon en l'absence de changement.

S'ajouteront aux fonctions celles des conseillers en formation continue et les enseignants exerçant dans les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés.

Notre demande d'élargir les fonctions de tuteur à tous les types de tutorat n'a pas été retenue. Tant le ministère que d'autres organisations syndicales ont estimé qu'il n'était pas possible de vérifier l'exercice de ces fonctions pour tous et que cela induisait une inégalité de traitement. Au SNALC, nous pensons que le CV sur iprof peut être complété par chaque personnel et donc permettre de fournir les justificatifs nécessaires : trop compliqué pour l'instant...

Prochaine étape pour le SNALC : modifier le fonctionnement de l'accès à la classe exceptionnelle. Aujourd'hui, ce grade est limité à 10% des effectifs du corps. Les promotions seront rares à partir de 2023 dans la plupart des corps.

Le SNALC demande avec nombre d'arguments l'accès à ce grade pour un pourcentage fixe du nombre de promouvables hors classe. La méthode est simple, c'est la même que pour toutes les autres promotions.

iStock-1166845898 ©francescoch

Egalité femme-homme au travail, Que du vent ?

Les questions liées aux inégalités entre les femmes et les hommes au travail n'épargnent pas l'éducation nationale ; aussi, le rectorat d'Amiens a entrepris une série de groupes de travail pour établir un plan d'action dans la lutte contre ces inégalités. Le SNALC a participé aux discussions.

Si le sujet a le mérite d'être enfin pris en main, l'aboutissement de ces nombreuses réunions n'est pas aussi concret que ce que l'on pouvait espérer. Les longues discussions se sont portées sur des propositions abstraites, dont l'essentiel repose sur la communication par le biais du site internet de l'académie, de fascicules à créer ou sur des propositions de formation. On a pu mettre en place des réunions de préparation des réunions suivantes et des réunions de bilan des réunions passées, passer plus de 50 minutes à chercher un nom pour une cellule d'écoute, disserter sur l'utilisation de l'écriture inclusive, proposer de jolis tableaux qui répertorient tout cela ... sans jamais évoquer de situation concrète. Lorsque le SNALC a rappelé des situations réelles sur lesquelles il est intervenu dans le traitement de dossiers similaires, il s'est entendu dire que ce n'était pas le sujet!

L'administration s'est montrée pleine de promesses lors de ces réunions. **De belles paroles... mais dans les faits?** Dans les faits, l'administration qui organise ses

réunions principalement les mardis et jeudis a pensé qu'il serait opportun de proposer celle qui portait justement sur les questions de parentalité, d'articulation de la vie privée et de la vie professionnelle un mercredi après-midi, la demijournée où il est le plus compliqué pour les parents de concilier leurs deux rôles. L'administration qui affirme que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est sa priorité ne répond aux signalements des agents que plusieurs semaines, voire plusieurs mois après leur appel à l'aide. L'administration qui promet d'accorder automatiquement la protection fonctionnelle à une victime de harcèlement répond à la demande de la victime des mois après...

Ces groupes de travail sont exactement à l'image de la politique menée dans l'éducation nationale : une opération de communication. Il est primordial de montrer que l'on se saisit des questions qui sont au cœur des débats de société, mais on n'a rien de concret à proposer pour améliorer vraiment les choses. Après ses demandes de correction reprises, le SNALC a voté pour ce plan d'action académique (2 syndicats ont voté pour : SNALC donc et FSU), car il a réellement conscience de la nécessité de prendre au sérieux les questions liées aux inégalités. Mais le SNALC ne se contente pas de communiquer, il agit. Il accompagne les victimes dans leurs démarches, les conseille, et intervient auprès de l'administration pour lui rappeler ses engagements!

Si vous êtes victime de violences sexistes ou sexuelles ou de discrimination, contactez le SNALC qui saura vous accompagner dans cette épreuve.

snalc-picardie

Le SNALC se saisit du plan pour l'égalité professionnelle immédiatement dans le cadre des mouvements intradépartementaux et académique 1er et 2nd degrés :

le SNALC a pu utiliser le texte venait voter. au'il de immédiatement, pour faire valider le maintien pour les Professeurs des Ecoles de l'Aisne d'une bonification pour la situation de parent isolé et pour les personnels du second degré. Même chose pour faire enlever les modifications voulues par la Dasen de l'Oise qui avaient pour conséquence de minimiser la part du rapprochement de conjoint des Professeurs des Ecoles de l'Oise. Ce qui aurait pénalisé notamment les collègues les plus jeunes, conjoints et jeunes parents.

Un comble! Seul le SNALC a dénoncé le problème, bien compris par le Recteur qui nous a vite donné raison.

Plan d'action académique pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 : comment s'en servir ?

Ce document a l'intérêt de fournir un texte utilisable facilement à de nombreuses occasions sans avoir à chercher dans d'autres textes plus difficiles d'accès :

- Application du décret 2020-467 du 22 avril 2020 : conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour élever un enfant de moins de 3 ans.
- Accompagner le retour du congé maternité et du temps partiel.
- ASA permettant aux conjoints de se rendre à 3 des 7 actes médicaux obligatoires pendant et après la grossesse.
- Prise en compte de la composition familiale dans l'organisation du temps de travail
- Organisation des groupes de travail et instances au sein de l'académie d'Amiens: délai de prévenance, limite du temps, respect des horaires de début et de fin, éviter le mercredi, prévoir un mode hybride, transmettre les documents préparatoires en amont. Sont concernés les Commissions Paritaires, les Comités Techniques et Groupes de Travail, mais aussi les Conseils d'Administration et les Conseils Pédagogiques voire les conseils de classe.

Personnels en ASA pour cause de COVID:

- affectés en REP, REP+, PDLV : Le ministère nous a confirmé la règle : maintien des primes Education Prioritaire.
- de même pour tous les personnels ayant perçu des HSA avant leur mise en ASA: maintien des HSA.
- Une évidence, mais pas pour tout le monde, en Autorisation Spéciale d'<u>ABSENCE</u> on ne fait pas cours, même à distance.

En direct des Comités Techniques Spéciaux Départementaux

Premier degré

Année électorale oblige, le nombre de postes annoncés par le gouvernement est en hausse dans toutes les académies : + 5 postes pour Amiens, c'est le service minimum. Le nombre d'élèves en baisse dans le premier degré aurait dû permettre de se réjouir d'une baisse du nombre d'élèves par classe mais il n'en sera rien.

- Les hausses de décharges pour les directeurs consomment des dizaines de postes (et ceux-ci ne bénéficient toujours pas d'aide administrative).
- Le développement fulgurant de l'école inclusive consomme également de nombreux postes.
- Le gouvernement impose de dédoubler les classes de Grande Section en REP.

Peu importe que les collègues conviennent sur place qu'il serait beaucoup plus logique de garder 18 à 20 élèves en Grande Section pour éviter des classes multi-niveaux d'une part et pour permettre d'éviter des effectifs pléthoriques dans une autre classe d'autre part.

Sauf lorsque le DASEN ne fait pas confiance aux prévisions du Maire, les effectifs moyens seront presque partout inférieurs à 25 élèves par classe (20 en REP). Cette logique REP / Non REP cache une injustice persistante dans les départements de l'académie d'Amiens. De nombreuses écoles ne sont pas classées REP, le plus souvent en milieu rural, alors que l'Indice de Positionnement Social est nettement inférieur à celui de certaines écoles REP. Nous avons proposé aux CTSD que les réserves départementales soient utilisées pour ne plus dépasser 22 élèves de moyenne dans ces écoles défavorisées.

Certains syndicats expliquent qu'ils sont en désaccord avec la proposition. D'autres expliquent que ce serait bien mais qu'ils sont d'accord avec la répartition prévue par le DASEN. La demande la plus partagée est « moins de 20 en REP, moins de 25 hors REP », en conséquence, aucun n'a voté pour le vœu du SNALC.

Conformément à la volonté annoncée par le gouvernement de renforcer l'école rurale suite au mouvement des gilets jaunes, le nombre de postes pour 100 élèves est plus élevé dans nos départements que la moyenne nationale.

Dans une académie où la majorité des élèves déclarés illettrés lors des Journées d'Appel de Préparation à la Défense n'ont pas été scolarisés au sein des établissements relevant de l'éducation prioritaire, le SNALC n'accepte pas que l'on ferme des classes en milieu rural défavorisé.

le SNALC refuse la contractualisation et le SNALC continuera de se battre pour l'égalité des moyens à IPS comparables.

Vous appréciez nos idées, nos services aux adhérents alors adhérez au SNALC

66% de la cotisation vous est restitué en crédit d'impôt.

Vous pouvez régler par prélèvements, carte bancaire ou chèque sur le site national www.snalc.fr

Second degré

Année électorale toujours, le nombre d'Heures Postes est en hausse dans les collèges, mais les Heures Supplémentaires Annualisées sont diminuées d'autant. Cette augmentation en trompe l'œil des HP ne suffit même pas à financer l'ouverture des ULIS (obligatoirement en HP). Le SNALC n'est pas dupe et a déploré au cours des instances académiques et départementales que le déploiement de l'école inclusive se fasse au détriment des autres activités pédagogiques. L'administration est en cela aidée par l'application ultime de la réforme du collège qui, depuis 2015 et avec le soutien de certains syndicats, prévoit qu'il n'y a, pour chaque classe, que 26 heures de cours et 3 heures de marge, même en REP+ et dans les collèges isolés.

Pour le SNALC, il ne sera jamais acceptable d'avoir 30 élèves par classe, ou de dépasser 25 en REP et les moyens des réserves départementales doivent prioritairement être utilisés dans cet objectif.

Unanimement contre l'année dernière, les collègues du SGEN et de FO ont, cette année, sorti leurs calculatrices et constaté qu'il s'agissait d'une mesure juste et réaliste. Ils ont donc voté POUR le vœu du SNALC au CTSD de la Somme. L'UNSA et la FSU ont, encore une fois, expliqué qu'ils avaient d'autres priorités. Appuyées par certains politiques, ces priorités entraîneraient l'entassement d'élèves à 29 ou 30 par classe sans dédoublements.

Toutefois, le SNALC a été entendu : tous les collèges qui en ont fait la demande ont obtenu des moyens complémentaires. Trois faits nous alertent :

- Beaucoup de professeurs sont résignés et ont intégré que la réforme du collège impose, avec seulement 3 heures de marge, de ne presque plus pouvoir faire de dédoublements.
- Des chefs d'établissements étouffent toute contestation et se contentent de quelques arrangements avec le DASEN quand c'est 29 heures qu'il faudrait exiger.
- Dans les trois départements, le DASEN a conservé des HP et des HSA. Si, d'ici le mois de juin, elles ne sont pas attribuées, elles seront utilisées pour ouvrir d'avantage d'ULIS.

Ainsi, des collèges parmi les plus mal lotis, qui n'ont pas de représentants syndicaux dans leur établissement, ou des représentants peu actifs, n'ont même pas formulé de demandes. Ils n'ont donc rien obtenu. N'hésitez pas à solliciter le SNALC pour obtenir du soutien et être accompagnés dans vos démarches et audiences.

Mouvement dans l'académie d'Amiens : VOS contacts.



UN SYNDICAT ACTIF ET EFFICACE

Au Snatc, pas de formation générale en distanciel mais un réel accompagnement personnalisé.

Les vœux sont individuels et doivent être du sur-mesure.

Prenez contact, de préférence par mail, avec votre interlocuteur privilégié. Des rendez-vous téléphoniques pourront vous être proposés.

En plus des autres créneaux, les soirs après 17 heures et les week-ends sont réservés aux adhérents.

Premier	Second degré			
degré	Tous les stagiaires et		Pour les entrants dans	
	les titulaires de l'académie d'Amiens		l'académie d'Amiens	
Fabrice Haudiquet PE02@snalc-amiens.fr Jérôme Crouvisier	Romarick	Caroline	Philippe	
PE60@snalc-amiens.fr	Delwarde	Lesprit	Trépagne	
Romarick	romarick.delwarde@	tzr@	philippe.trepagne@	

Delwarde

PE80@snalc-amiens.fr

romarick.delwarde@ snalc-amiens.fr

06.61.87.58.11

23. rue Robert Héricourt **80200 DOINGT**

tzr@ snalc-amiens.fr

06.08.42.66.29

10, rue Vauban 02100 SAINT QUENTIN philippe.trepagne@ snalc.fr

07.50.52.21.55

14. rue Edmond Cavillon 80270 AIRAINES

LE SNALC EST LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

et vous le prouve, comparaisons à l'appui : www.snalc.fr/uploads/bulletin.pdf Nos salaires sont trop bas. Le point d'indice est gelé. Logiquement, le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 11ème année consécutive.

CHOISISSEZ LIBREMENT VOT MOYEN DE PAIEMENT. RAPIDE ET SÉCURISÉ :

PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SANS FRAIS: snalc.fr/adhesion/



PAR CARTE BANCAIRE: snalc.fr/adhesion-carte/



PAR VIREMENT BANCAIRE: snalc.fr/adhesion-virement/



PAR CHÈQUE: snalc.fr/uploads/bulletin.pdf



ELEMENTS DE CALCUL	Paràma du sacand dagrá	ODSEDVATIONS			
ELEVIENTS DE CALCUL	Barème du second degré	OBSERVATIONS Filedon as 21/08/2021 (contration) as an 01/09/2021 (contration). Minimum 1/1 points			
Ancienneté de service	7 pts par échelon	Echelon au 31/08/2021 (promotion) ou au 01/09/2021 (reclassement) Minimum 14 points Hors-Classe: forfait supplémentaire de 56 pts (Agrégés 63 pts) Agrégés hors-classe au 4ème échelon depuis plus de 2 ans: 98 pts, depuis plus de 3 ans: 105 pts Classe Exceptionnelle: forfait supplémentaire de 77 points, total limité à 105 points. Agrégés classe exceptionnelle au 3ème échelon depuis plus de 2 ans: 105 points			
Ancienneté dans le poste (au 31/08/2022)	20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans	Années consécutives dans le même poste : 50 points par tranche de 4 ans Cas particuliers : ancienneté conservée pour réadaptation, détachement étranger, carte scolaire, CFC, promotion de grade ou de corps, SN en coopération.			
Vœu préférentiel défendu par le SpalC en 2019	15 pts par an	Sur vœu large (COM, GEO, DPT) sans exclusion de types d'établissement en 1 ^{er} rang. (non cumulable avec les bonifications familiales) Possibilité de rang inférieur, si le vœu large est uniquement précédé de vœux spécifiques ou larges avec restrictions. Mouvements 2019, 2020 et 2021 pris en compte			
Stabilisation en poste fixe des TZR	40 pts 1 à 2 ans 70 pts 3 à 5 ans 90 pts plus de 6 ans 20 points supplémentaires	nouveaux barèmes et durées à la demande du Snaic* Sur vœux ETB-COM-GEO avec possibilités d'exclusions de types d'établissements (amendement du Snaic* des années précédentes) Sur vœux DPT ou ACA avec possibilités d'exclusions de types d'établissements. (amendement du Snaic* des années précédentes)			
TZR d'une zone départementale	20 pts par an	Sous réserve d'exercice effectif de remplacement.			
REP	5 ans: 75 pts 5 ans: 50 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis Période d'exercice continue et effective dans le même			
REP+, Politique De La Ville	5 ans: 150 pts 5 ans: 100 pts	sur vœux commune ou plus large - tout type d'établissement (pas sur ZR) sur vœux précis établissement (sauf carte scolaire)			
vœu établissement REP +	1100 pts 800 pts 75 pts	avis très favorable du chef d'établissement d'accueil. avis favorable du chef d'établissement d'accueil. malgré avis défavorable du chef d'établissement d'accueil, par exemple en cas d'absence d'entretien. (amendement du Spalc 2018)			
vœu établissement REP ou PDLV	75 pts	vœu établissement et sur vœux larges (COM-GEO-DPT-ACA) avec restriction aux REP et PDLV (cumulables avec les autres bonifications y compris familiales) (proposition du Spelle 2018)			
Stagiaires ex-contractuels EN ou CFA, ex-MA ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP bonification en fonction du reclassement au 01/09/2021	50 pts 60 pts 65 pts 100 pts 115 pts 130 pts	Jusqu'au 3ème échelon 4ème échelon 5ème échelon 4ème échelon 4ème échelon 4ème échelon 5ème échelon 5ème échelon 5ème échelon 5ème échelon et plus Sur les vœux GEO et ZRE Sur les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA			
Stagiaires autres	19 pts au lieu de 10 comme à l'inter obtenus par le Spalc	Sur le 1er vœu non spécifique et sur les premiers vœux DPT et ZRD, sur les vœux ACA et ZRA (amendement \$\infty \text{log} (Une fois en 3 ans. Automatique si 10 points utilisés à l'inter pour les entrants)			
Stagiaires ex-titulaires et détachements	1000 pts	Sur vœux DPT ou ZRD, tout type d'établissement.			
Rapprochement de conjoints : Date limite mariage ou PACS : 31/08/2021 et Autorité Parentale Conjointe Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022	150,2 pts 90,2 pts 100 pts par enfant	Sur vœu DPT ou ACA, tout type d'établissement ou ZRD ou ZRA Sur vœu COM ou GEO, tout type d'établissement ou ZRE Sur vœu COM ou plus large, ZR. (Uniquement si rapprochement de conjoints accordé) déclaration de grossesse pour couples mariés, reconnaissance anticipée pour couples non mariés ou pacsés: avril 2022 Le 1er vœu bonifié doit être le plus proche de (ou inclure en cas de vœu large) la communde de résidence privée/professionnelle du conjoint. Le 1er vœu départemental doit être département de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département le plus prochement de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département le plus prochement de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département le plus prochement de résidence du conjoint. (Académies limitrophes : département de résidence du conjoint. (Académies			
Années de séparation : (activité professionnelle dans 2 départements différents, au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire)	50 pts 280 pts 400 pts 600 pts	1 an 2 ans 3 ans 4 ans 2			
Mutations simultanées entre conjoints Date limite mariage ou PACS: 31/08/2021 Mutations simultanées (non conjoints)	30 pts 80 pts Pas de bonification	Sur vœux COM et GEO sans exclusion et ZRE Sur vœux DPT, ZRD ou plus large sans exclusion Vœux identiques dans le même ordre, exceptions à cette règle : vœux établissements différents dans une même commune acceptés (amendement Spale 2)			
Situation de parent isolé Personnel ayant à charge au moins un		Sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA sans exclusion Les demandes formulées tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille).			
enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2022 et exerçant seul l'autorité parentale.	maintien d'une bonification : (amendement Spale 2022)	ATTENTION: la Fonction publique ne reconnaît plus la situation de parent isolé comme une priorité légale. Ce à quoi s'est opposé le SNALC. Toutefois, la demande du spaic dans l'académie d'Amier a été retenue en CTA: maintenir un barème légal afin de permettre encore certaines mutations et surtout de permettre aux intéressés de signaler leur situation au moment du mouvement. En cas de recours contre l'affectation ou l'absence de mutation, cela permettra d'avoir gain de cause plus facilement avec l'aide du spaic .			
Mesure de carte scolaire	3000 pts 1500 pts	Sur ancien établissement Sur COM – ACA Tout type d'établissement (sauf les Agrégés: priorité lycée s'ils le souhaitent) Certifiés ou Agrégés exerçant en LP; PLP n'exerçant pas en LP: nous consulter Sur le vœu bonifié ACA: nomination au plus proche, indépendamment des frontières départementales (amendement \$1000).			
Priorité médicale	1000 pts 100 pts	Sur vœux COM ou plus larges obligation de constituer un dossier. (ETB: exceptionnel après avis du médecin conseiller technique) Sur vœux COM ou plus larges (RQTH) non cumulable avec les 1000 pts			
AGREGES demandant des lycées	120 pts 130 pts 150 pts	vœu ETB lycée vœux COM et GEO (uniquement lycées) vœux DPT et ACA (uniquement (lycées) (amendements \$\infty\i			
Demande de réintégration	1000 pts	Nous consulter			
Reconversion	Nous consulter	La 1ère affectation dans la nouvelle discipline est assimilée à une mesure de carte scolaire pour la 1ère mutation dans la nouvelle discipline.			

Premier degré Tableau des principaux éléments de barème pour les 3 départements de l'Académie en l'absence d'indication de département, valable dans les 3 départements 02, 60 et 80.

OBJET	POINTS ATTRIBUES	OBSERVATIONS	
Rapprochement de conjoint (RC) Autorité parentale conjointe (APC)	5 points (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge)	(RC) pour la commune de résidence professionnelle du conjoint ou en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle pour une commune limitrophe et une seule. (APC) pour la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans une commune limitrophe et une seule. Pour l'Aisne: amendement du spaic en 2021 supprimant la notion de distance kilométrique permettant enfin de pouvoir appliquer la priorité légale qu'est le rapprochement de conjoint.	
Situation de parent isolé Demande du Spalc pour le département de l'Aisne comme pour ceux de l'Oise et de la Somme.	2 points	Agents exerçant seuls l'autorité parentale (veuvage, père inconnu, autre parent déchu de l'autorité parentale)	
Handicap	300 pts (DPTS 02 et 60) 25 points (DPT 80) 100 points (DPT 80)	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide au 1 ^{er} septembre, <u>Handicap ou maladie grave de l'enfant et du conjoint</u> RQTH sans avis favorable du médecin du travail RQTH + avis favorable du médecin du travail	
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1 ^{er} degré	2 points par année (DPT 02) 2 points par an + 1/6 point par mois + 1/180 point par jour (DPTS 60 et 80)	Ancienneté dans le 1 ^{er} degré appréciée au 1 ^{er} janvier 2022 pour les départements 02 et 80 et au 1 ^{er} septembre 2022 pour le département 60.	
Stabilité dans le poste	A partir de 3 ans : 1 point par an dans la limite de 7 points (DPTS 02 et 60)	La stabilité s'applique aux enseignants affectés à titre définitif avec exercice continu sur le poste. Elle est plafonnée à 7 points (DPTS 02 et 60)	
Affectation en éducation prioritaire	3 points (DPT 80) 5 points (DPT 02) A partir de 3 ans : 3 points + 1 point par an dans la limite de 7 ans.(DPT60) 3 points (DPT 80)	Bonification fixe dans le DPT 80. A partir de trois ans à TPD de façon continue en EP	
Ancienneté dans un poste de direction école d'application, de maître formateur ou de CPC (DPT 80)	3 points (DPT 80)	A partir de trois ans d'exercice sur un poste de DEA, PEMF ou CPC à TPD de façon continue ou discontinue (DPT 80)	
Mesure de carte scolaire	200 points (DPTS 02 et 60) De 200 à 300 points (DPT 80)	Perte d'affectation consécutive à la fermeture d'un poste définitif.	
Faisant fonction de directeur	10 points (DPT 02 et 60) 3 points (DPT 80)	La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus, et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription. La bonification est valable uniquement sur le mouvement n. A partir de cinq ans d'exercice sur un poste de direction à TPD de façon continue ou discontinue (DPT 80).	
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire	3 points	A partir de trois ans en continu.	
Caractère répété de la demande Vieille demande du Spatc pour le 1 ^{er} et le 2 nd degrés qui a été adoptée dès que techniquement possible	2 points pour le vœu 1	Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraine la perte des points cumulés. Cette demande doit porter sur un vœu précis d'établissement.	

Les postes à exigence particulière nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou une expérience particulière. Le départage des candidats se fera au barème.

Pour les postes à profil, la modalité de recrutement est différente. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

Les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins 2 vœux groupes et au plus 10.

Tous les enseignants ont la possibilité de formuler des vœux simples (vœux précis ou vœux postes) ou des vœux groupes (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

Les enseignants affectés pendant au moins trois ans à titre définitif en continu dans les secteurs de collèges déficitaires de **Feuquières-en-Vimeu**, **Mers-les-Bains**, **Friville-Escarbotin**, **Gamaches**, **Ham**, **Roisel** bénéficieront de 3 points.